

Page : 1/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: STIHL Produit de nettoyage spécial Varioclean

UFI: 92E0-30PQ-500F-D952

[28.03.2019]

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Dissolvant pour huiles et resins

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Détergents

Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

Fournisseur:

France

ANDREAS STIHL SAS | Z.I. Nord de Torcy | B.P. 11 | 77201 MARNE-LA-VALLEE, CEDEX 01 | France

Téléphone: +33 164625600 | E-Mail: info@stihl.fr

Suisse:

STIHL VERTRIEBS AG | Isenrietstraße 4 | 8617 Mönchaltorf | Switzerland

Téléphone: +41 44 9493030 | E-Mail: info@stihl.ch

Belgique

ANDREAS STIHL N.V. | Veurtstraat 117 | 2870 Puurs | Belgium

Téléphone: +32 52315560 | E-Mail: info@stihl.be

Luxembourg

ANDREAS STIHL N.V. | Veurtstraat 117 | 2870 Puurs | Belgium

Téléphone: +32 52 300080 | E-Mail: info@stihl.be

Pays-Bas

ANDREAS STIHL N.V. | Regus Breda Business Park | Postbus 7002 | 4800 GA Breda | Netherlands

Téléphone: +31 887303900 | E-Mail: info@stihl.be

Producteur:

ANDREAS STIHL AG & Co.KG | Badstr. 115 | 71336 Waiblingen | Germany

Téléphone: +49 (0)6071 3055358 | E-Mail: kundenservice@stihl.de

Service chargé des renseignements: E-Mail: kundenservice@stihl.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: +32 (0)70 245 245 (centre antipisons)

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)



Page : 2/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

métasilicate de disodium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Solution de tensides aqueux avec silicates.

Composants dangereux:					
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37-xxxx	métasilicate de disodium - pentahydraté Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	15-<20%			
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-xxxx	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes Numéro CAS alternatif: 61789-40-0	4-<10%			

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface amphotères ≥5 - <15%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)



Page : 3/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

(suite de la page 2)

Révision: 18.05.2022

Après contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT ÂVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)



Page : 4/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL					
CAS: 10213-79-3 métasilicate de disodium - pentahydraté					
Dermiq	jue	DNEL	1,49 mg/bw/day (worker) (chronic systemic effect)		
Inhalat	Inhalatoire DNEL 6,22 mg/m³ (worker) (chronic systemic effect)				
CAS: 1	CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes				
Oral		DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)		
Dermiq	jue	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)		
			12,5 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)		
Inhalat	oire	DNEL	44 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)		
PNEC					
CAS: 10213-79-3 métasilicate de disodium - pentahydraté					
PNEC 1.000 mg/l (STP)					
	7,5 mg/l (water (fresh water))				
1 mg/l (water (sea water))					
CAS: 1	14717	70-44-3	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes		
PNEC 3.000 mg/l (STP)		0 mg/l	(STP)		
	0,01	35 mg/	l (water (fresh water))		
	0,00	135 mg	g/l (water (sea water))		
PNEC	1 mg	g/kg (se	ediment (fresh water))		
	0,1 mg/kg (sediment (sea water))				
	08,	ng/kg ((soil)		

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

(suite page 5)



Page : 5/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 4)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,6 mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min) Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

[EN 166]

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueLiquideCouleur:Jaune clairOdeur:InodorePoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition ≥100 °C

Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:non applicableSupérieure:non applicablePoint d'éclairNon applicable

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

 Température de décomposition:
 Non déterminé.

 pH à 20 °C
 12,5 - 13,5

 (10g/l): 10,0 - 11,0

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:1,10 - 1,12 g/cm³Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Propriétés explosives:Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant

(suite page 6)



Page : 6/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 5)

Matières et mélanges auto-échauffants néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz
inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les
métaux
Dout être correcif pour les métaux

Peut être corrosif pour les métaux.

Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction exothermique avec acides forts.
- 10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- 10.5 Matières incompatibles:

acides

les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs L	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
CAS: 10213-79-3 métasilicate de disodium - pentahydraté				
Dermique	Dermique LD50 >5.000 mg/kg (Ratte)			
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de				
coco, hydroxydes, sels internes				
		,		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

OECD 431: Corrosif!

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

OECD 431: Corrosif!

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Page : 7/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 6)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité II n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aqu	Toxicité aquatique:				
CAS: 10213-79-3 métasilicate de disodium - pentahydraté					
EC50/3h	>100 mg/l (microorganisms) (OECD 209)				
EC50 / 48h	1.700 mg/l (Daphnia magna)				
EC50 / 72h	207 mg/l (Desmodesmus subspicatus)				
EC50 / 96 h	210 mg/l (Danio rerio)				
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de					
coco, hydroxydes, sels internes					
LC 50	>1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)				
EC0	>100 mg/l (Pseudomonas putida) (OECD 209)				
EC50	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)				
	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)				
NOEC	≤1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD210)				
	≤1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)				

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 8)



Page: 8/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 18.05.2022

(suite de la page 7) HP8 Corrosif

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(métasilicate de disodium - pentahydraté)

IMDG, IATA CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (disodium trioxosilicate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 8 (C5) Matières corrosives.

Étiquette

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives. Label

8

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA Ш

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

Attention: Matières corrosives.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L Catégorie de transport 3 Ε Code de restriction en tunnels

"Règlement type" de l'ONU: UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (métasilicate de disodium - pentahydraté), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

(suite page 9)



Page: 9/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

(suite de la page 8)

Révision: 18.05.2022

REGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. (AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %) 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais			
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.			

Date de la version précédente: 24.02.2022 Numéro de la version précédente: 6.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

(suite page 10)



Page: 10/10

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00)

(suite de la page 9)

Révision: 18.05.2022

Sources

"Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en viqueur."

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -